

A – CRITÈRES D'ADMISSION POUR ARTISTES VISUELS

1. Peuvent devenir membres actifs tous et toutes les artist(e)s visuel(le)s professionnel(le)s, citoyens ou citoyennes suisses ou de la Principauté du Liechtenstein ou de Campione (Italie) ou domiciliés depuis au moins deux ans en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein ou à Campione (Italie), qui s'engagent par écrit, en cas d'admission, à respecter les statuts et les règlements de la société des artistes visuels, visarte et du Fonds de soutien des artistes visuels suisses et, s'ils ont moins de 65 ans, à entrer à la caisse d'indemnité journalière des artistes visuels suisses.

1.1. Le candidat/la candidate doit en outre remplir toutes les conditions suivantes, ou une partie d'entre elles:

1.2. Etre un/e artiste professionnel travaillant individuellement, et tirer au moins la moitié de ses revenus de son activité artistique, ou dédier au moins la moitié de son temps de travail à cette activité.

1.3. Avoir suivi une formation artistique et obtenu son diplôme dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé ou dans une académie.

1.4. Avoir obtenu des distinctions, prix, bourses, subsides de travail et/ou pouvoir prouver l'achat d'œuvres par des institutions publiques.

1.5. Avoir réalisé des expositions ou des projets dans des institutions artistiques publiques (musées, galeries d'Etat ou de villes), dans des galeries privées, dans le cadre de la loi sur l'art dans la construction et dans les espaces publics et pouvoir le prouver par des publications ou autres formes de documentation (sont exclues les expositions non soumises à un jury, comme les expositions de Noël, d'ateliers, d'entrepôts, dans des studios de médecins ou d'avocats, dans des cafés, etc.)

2. Les artistes actifs sur la scène de l'art et reconnus sur la plan suprarégional peuvent être admis à la demande des groupes et du Comité central par la commission d'admission.

B – CRITÈRES D'ADMISSION POUR ARCHITECTES

3. Peuvent devenir membres actifs toutes et tous les architectes, citoyens ou citoyennes suisses ou de la Principauté du Liechtenstein ou domiciliés depuis au moins deux ans en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein qui s'engagent par écrit, en cas d'admission, à respecter les statuts et les règlements de la société des artistes visuels, visarte. Il devront en outre satisfaire à au moins deux des critères ci-dessous (2.1, 2.2, 2.3.).

3.1. Critères de formation

3.1.1. Avoir obtenu un diplôme d'architecture dans une école polytechnique reconnue en Suisse ou équivalente: type EPFL / EPFZ ou d'une haute école spécialisée: type ETS, section architecture;

ou

3.1.2. être inscrit au registre suisse des architectes REG A ou REG B ;

ou

3.1.3. être membre d'une association professionnelle liée à l'architecture: type SIA / FAS / UTS / FSAI, etc;

ou

3.1.4. avoir une pratique des concours d'architecture ou d'arts plastiques liés à l'architecture (Art et construction).

3.2. Critère des réalisations

3.2.1. Avoir fait des recherches théoriques et/ou pratiques liées à l'art et à l'architecture;

ou

3.2.2. avoir développé et/ou construit plusieurs réalisations architecturales de qualité;

ou

3.2.3. avoir collaboré avec des artistes ou des institutions dans le cadre de conceptions, d'expositions ou de réalisation de catalogues;

ou

3.2.4. avoir été invité au second tour de la Bourse Fédérale des Beaux-Arts .

3.3. Critère de motivation

3.3.1. Contribuer au développement des relations entre art et architecture par une collaboration interdisciplinaire et

3.3.3. aider les artistes par une participation désintéressée au fond d'entraide et à la caisse d'indemnité journalière et témoigner d'un intérêt concret pour les arts plastiques.

C – COMMISSION D'ADMISSION

- 4.1. La Commission d'admission se compose de neuf personnes qui connaissent le monde artistique.
- 4.2. Sont éligibles des membres actifs et membres donateurs ainsi que des experts de l'art externes.
- 4.3. Les membres sont élus par le Comité central pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles une fois.
- 4.4. Les groupes et les membres nationaux proposent des candidats-membres de la commission.
- 4.5. Le membre du Comité central responsable du ressort 1 est également responsable de l'organisation et de la tenue des réunions de la Commission d'admission. Il préside les réunions de la Commission et y représente le Comité central.
- 4.6. Les régions culturelles, les spécialités et les deux sexes sont représentés de manière proportionnée.
 - 4.6.1. Les spécialités suivantes doivent figurer au sein de la Commission: peinture, sculpture, art dans les espaces publics, nouveaux médias, architecture, histoire de l'art.
 - 4.6.2. Trois personnes au plus peuvent représenter tout à tour les régions suivantes: (cf. 4.7.1.) à la Commission d'admission: Bâle, Berne, Grisons, Suisse centrale, Arc jurassien, Romandie, Suisse orientale, Tessin, Zurich.
- 4.7. Suivant le nombre de candidats, les réunions d'admission peuvent traiter plusieurs régions. Dans ce cas, chaque région est représentée par une personne. à la réunion de commission.
- 4.8. Les réunions de la Commission d'admission ont lieu en alternance dans les différentes régions. Les représentants régionaux sont convoqués par le membre du Comité central responsable du Ressort 1.